

Statuts de l'Association Lion et Soleil d'Iran – Gironde

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la **loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901**, ayant pour titre :

Association Lion et Soleil d'Iran – Gironde

Article 2 – Objet et but

L'association est **indépendante, non gouvernementale et à but non lucratif**.

Elle a pour objet de mener des activités **civiques, de sensibilisation publique, sociales, culturelles, éducatives et sportives** en vue de promouvoir les valeurs de **liberté, de démocratie, de dignité humaine et de respect des droits fondamentaux**, et notamment :

- La promotion des valeurs humaines universelles, telles que la dignité, la liberté, la justice et la solidarité ;
 - La promotion et le respect des valeurs républicaines françaises, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité ;
 - Défendre et promouvoir **la démocratie, les droits humains et les libertés fondamentales du peuple iranien**, en particulier les droits des femmes, des hommes et des enfants ;
 - **Sensibiliser l'opinion publique**, les médias, les institutions et les responsables politiques en France et en Europe à la **situation des droits humains en Iran** et à la lutte du peuple iranien pour la liberté, la démocratie et la laïcité ;
 - Faire connaître l'Iran, son histoire, sa culture, sa société et son actualité auprès du public français et international ;
 - La valorisation et la **diffusion de la culture iranienne sous toutes ses formes** (artistique, linguistique, historique, intellectuelle) ;
 - Développer des **échanges culturels, artistiques, intellectuels et sportifs** entre les citoyens iraniens et la société civile en France et en Europe ;
 - Apporter, dans la mesure de ses moyens et dans le respect des lois, un soutien moral, culturel ou matériel au peuple iranien en Iran ainsi qu'à la diaspora iranienne ;
 - Contribuer à la **lutte contre l'impunité pour les crimes graves**, notamment les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de torture, et exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions compétentes en France, à l'étranger ou devant les juridictions internationales ;
-

Article 3 – Moyens d'action

Afin d'atteindre ses objectifs, l'association peut avoir recours à tous moyens légaux, dont notamment :

- Organiser ou participer à des **manifestations, rassemblements, campagnes de sensibilisation, conférences, débats et actions citoyennes** afin de porter la voix du peuple iranien à l'extérieur de l'Iran ;
- Organiser des **événements culturels, artistiques, sportifs, éducatifs ou audiovisuels** contribuant à la diffusion des valeurs démocratiques et à la connaissance de la société iranienne ;
- Soutenir, par tous moyens légaux, les initiatives visant à promouvoir la **démocratie, la justice et les droits humains en Iran** ;
- Créer des réseaux de solidarité et d'entraide entre les membres de la diaspora iranienne et les acteurs de la société civile afin de faciliter leur intégration dans la société française ;
- Organiser, à titre accessoire, des activités économiques, culturelles ou commerciales destinées à financer les actions et projets de l'association.

D'une manière générale, l'association peut entreprendre toute action conforme à ses objectifs et autorisée par la législation en vigueur.

Article 4 – Valeurs et principes fondamentaux

Tout membre doit accepter les valeurs et principes fondamentaux de l'association et agir, dans les activités menées au sein de l'association, conformément à ces principes :

- Les droits humains universels ;
- La laïcité ;
- La démocratie et le fonctionnement démocratique de l'association ;
- L'égalité et la non-discrimination notamment celles fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine, les opinions ou toute autre caractéristique ;
- Le respect mutuel, la tolérance et le dialogue ;
- Le respect de l'intégrité territoriale de l'Iran, de son unité nationale, ainsi que de ses symboles nationaux et historiques, en particulier le drapeau national au Lion et Soleil, que les membres s'engagent à reconnaître, respecter et soutenir comme symbole national de l'Iran.

Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner une exclusion de l'association.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à **Pessac (Gironde), France**.

Il pourra être transféré par décision du bureau, ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 7 – Membres

L'association se compose de :

- **membres fondateurs** : ce sont les personnes qui ont assisté à l'Assemblée générale constitutive et ont signé les présents statuts ;
 - **membres actifs (adhérents)** : les personnes qui ont adhéré à l'association en payant une cotisation. Les membres actifs participent aux activités de l'association et disposent du droit de vote à l'assemblée générale. Chaque membre dispose d'une voix ;
 - **membres d'honneur** : les membres d'honneur sont désignés par le bureau pour les services rendus à l'association.
-

Article 8 – Admission

Toute personne physique ou morale, en France ou à l'étranger, souhaitant adhérer à l'association doit :

- adhérer aux présents statuts ;
- être acceptée par le bureau ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le règlement intérieur ou par le bureau.

Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès lors qu'elle apparaît incompatible avec les statuts, les activités ou les valeurs fondamentales de l'association, notamment en cas de comportement ou de position contraire à ses principes.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès ou disparition de la personne morale ;
- radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dont les actions ou les comportements contraires à l'objet et au but ou aux valeurs et principes fondamentaux de l'association.

Article 10 – Ressources de l’association

Les ressources de l’association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- les dons et subventions publiques ou privées ;
- les recettes provenant des activités et manifestations ;
- les produits d’activités économiques accessoires ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Les ressources sont exclusivement utilisées pour la réalisation des objectifs de l’association.

Les membres de l’association ne peuvent en aucun cas être tenus personnellement responsables des dettes, engagements ou obligations financières de l’association. Seule l’association, en sa qualité de personne morale, répond de ses engagements. La responsabilité financière des membres est strictement limitée au paiement de leur cotisation. Aucune contribution financière supplémentaire ne peut leur être imposée à titre personnel.

Article 11 – Assemblée générale

L’assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l’association.

Elle se réunit **au moins une fois par an** sur convocation du président ou du bureau, en présentiel ou en visio.

Ses missions sont notamment :

- définir les orientations générales de l’association ;
- adopter le budget annuel prévisible de l’association ;
- approuver les rapports d’activités et financier ;
- élire les membres du bureau ;
- décider des grandes orientations et projets de l’association ;
- adopter le règlement intérieur ainsi que les amendements aux statuts ;
- approuver affiliation de l’association à des fédérations ou mouvements associatifs.

Le quorum est fixé à 50% des membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La procuration est limitée à 3 personnes.

Article 12 – Procédure de mise en cause et de révocation

En cas d'insatisfaction significative quant à l'action d'un responsable, une procédure de mise en cause peut être engagée dès lors qu'au moins 40 % des membres en font la demande.

Cette procédure conduit à un vote des membres, réunis dans une assemblée générale extraordinaire, permettant de décider du maintien, de la révocation ou de la réorganisation des fonctions du responsable concerné.

Toute décision est prise par une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, dans le respect des règles démocratiques et des statuts de l'association.

Article 13 – Bureau

L'association est administrée par un **bureau** composé de :

- un(e) **Président(e)** ;
- deux **Vice-président(e)** ;
- un(e) **Trésorier(e)** ;
- un(e) **Secrétaire** ;
- deux **Coordinateur(ice)** :

Le **président** aura pour mission de :

- Représenter officiellement l'association auprès des institutions (préfecture, mairie, médias) ;
- Gérer les situations de crise et prendre les décisions finales ;
- Superviser le fonctionnement global de l'équipe ;
- Signer les documents officiels et les demandes administratives.

Les **vices président(e)s** auront pour mission de :

- Assister le/la président(e) dans la prise de décision ;
- Assurer son remplacement en cas d'absence ;
- Gérer des projets spécifiques ;
- Veiller à la mise en œuvre des décisions.

Le/la **secrétaire** aura pour mission de :

- Rédiger les comptes rendus de réunion ;
- Gérer les e-mails et les correspondances ;
- Assurer la conservation des documents et des archives ;
- Suivre l'exécution des décisions.

Le/la **trésorier(e)** aura pour mission de :

- Gérer les comptes et les finances de l'association ;
- Tenir une comptabilité précise (recettes/dépenses) ;

- Présenter des rapports financiers transparents ;
- Gérer les dons et les contributions financières ;

Les coordinateur(rice)s auront pour mission :

- Assurer la coordination des activités des groupes thématiques avec le bureau ;
- Gérer les plannings et la programmation ;
- Maintenir le lien avec les bénévoles.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelable.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et met en œuvre les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autant de fois que nécessaire, en présentiel ou à distance, pour accomplir ses missions. Le quorum est fixé à 4 membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 14 – Groupes thématiques

Afin de développer ses activités, l'association peut créer des **groupes thématiques**.

Les membres peuvent participer à ces groupes selon leurs **centres d'intérêt, leurs compétences et leur disponibilité**. Chaque groupe choisit un responsable.

Ces groupes travaillent dans des domaines spécifiques (culture, politique, mobilisation citoyenne, sport, communication, audiovisuel, actions sociales, etc.) et contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. Ils peuvent **organiser des événements ou entreprendre toute action nécessaire** pour atteindre ces objectifs.

Ils se réunissent aussi souvent que nécessaire, en présentiel ou à distance, pour la mise en œuvre de leurs projets. Leurs travaux sont coordonnés avec le bureau.

Article 15 – Représentation

Le (la) président(e) et les vice-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et peuvent agir en justice au nom de l'association.

Article 16 – Affiliation à des mouvements associatifs

Sur proposition du bureau et avec approbation de l'assemblée générale, l'association peut rejoindre des fédérations ou mouvements associatifs poursuivant les mêmes objectifs en France ou en Europe.

Article 17 – Règlement intérieur

Un **règlement intérieur** peut être établi par le bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association. Il doit être adopté par l'assemblée générale.

Article 18 – Amendement aux statuts

Les présents statuts peuvent être amendés à la demande du bureau ou de l'assemblée générale. Le bureau doit préparer et soumettre les amendements proposés à l'assemblée générale qui, après en avoir débattu, les adoptent ou rejettent.

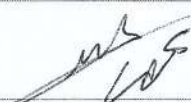
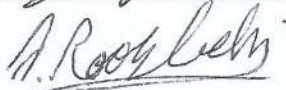
Article 19 – Dissolution

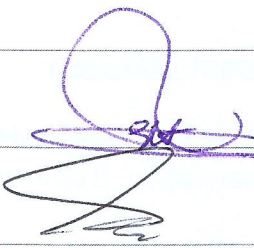
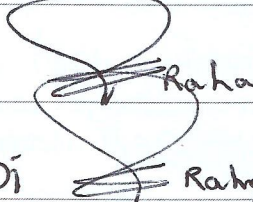
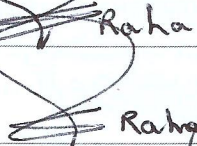
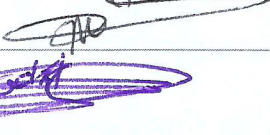
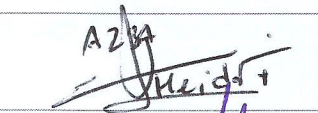
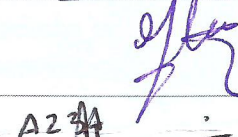
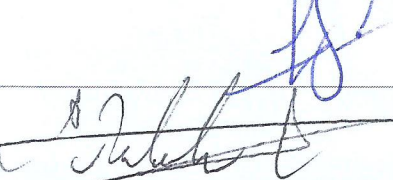
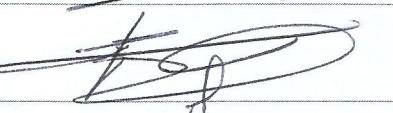
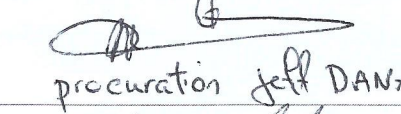
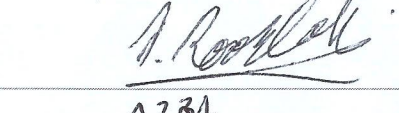
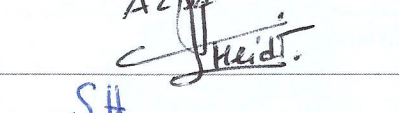
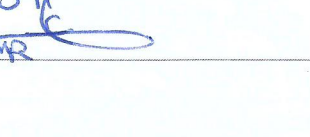
La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. Une telle décision doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net est attribué à une organisation poursuivant des objectifs similaires, conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

Fait à Bordeaux, Le 03/04/2026

Ont signé ces statuts les membres fondateurs présents ou représentés ci-après :

NOM, prénom	Signature
Baharak Reissi Dehkordi	
Laleh Bahramzadeh	
Farhad ROOZBEHI	
Amin Nazari Représenté par Atousa HEIDARI	0234 
Ghayem-Amani Behrouz	

Shahla ZeBardest	
Leila Valipour	
Kamyar Jamali	
Zahra Fathabadi	
Représenté par Z. Farzaneh KHORASANI	
Représenté par Zahra FATHABADI	
Jeff Dananik	
Ramin Ahmadi	
Faramarz Bazargard	
Représenté par Atousa HEIDARI	
Sahar Adami	
Atousa Heidari	
Mandana Soltani	
Roham Teimourzadeh	
Morteza kharat	
Représenté par Atousa HEIDART Kamyar Jamali	
Cyril Sedarat	
Mohammad Haddadi	
Représenté par Farhad ROOZBEHI	
Saeb Salehpour	
Représenté par Atousa HEIDART	
Mohammad SHARIFIFARD	